

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
DU JURA**Le Président certifie que la  
convocation a été affichée le :**25 novembre 2021**

et qu'elle a été faite le

**25 novembre 2021**Que le nombre des membres en  
exercice est de : 48**Présents** : 38**Absents suppléés** : 1**Absents excusés** : 9Exécution des articles L.5212-1 à  
L.5212-34 du Code Général des  
Collectivités Territoriales**Délibération n°  
DCC2021\_12\_146****Objet :**Délégation de service public (DSP)  
pour l'exploitation du service  
assainissement collectif de la  
Communauté de Communes Jura  
Nord : choix du délégataire**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD**  
**1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire****Séance du jeudi 2 décembre 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 2 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à Gendrey  
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome  
FASSETNET.**Présents** : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël  
ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** :  
M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie  
HONORIO **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François  
GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT,  
M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY  
**Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER **La Bretenière** : Mme Isabelle  
GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome FASSETNET **Monteplain** : M. Luc  
BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-  
Château** : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** :  
M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Olivier  
DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara  
PANOUILLOT **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel  
GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine  
DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M.  
Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE  
**Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** :  
M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Vitreux** : M.  
Alain GOMOT. **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS**Suppléés** : **Thervay** : M. Alain CHAMPONNOIS**Absents excusés** : **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie  
BENDERITTER **Evans** : M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : Mme  
Sophie NIALON **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Orchamps** : M.  
Nicolas JOLY **Ougney** : M. Cédric IVANES **Rouffange** : Mme Aurore  
PLANCON **Serre les Moulières** : M. Claude TERON**Secrétaire de séance** : M. Martin DAUNE**Procurations de vote** :**Mandants** : **Fraisans** : Mme Sophie NIALON **Orchamps** : M. Nicolas  
JOLY**Mandataires** : **Fraisans** : Mme Marie-Anne LONGY **Orchamps** : M.  
Olivier DEMANDRE*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h00 et le  
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

## **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD : CHOIX DU DELEGATAIRE**

La Communauté de Communes a fait le choix d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du service assainissement collectif.

Les candidats ont reçu un dossier de consultation contenant le cahier des charges, le règlement de consultation et le cahier des clauses techniques :

L'avis d'Appel Public à la Concurrence a été publiée le **25 mars 2021**.

La date limite de remise des candidatures était le **30 avril 2021 à 17h00** (quatre plis ont été reçus (SAUR / SAS SOGEDO / SUEZ Eau France / VEOLIA Eau France) et les candidatures ont été analysées par la commission de DSP le **18/05/2021** et, ce même jour, ont été admis les 4 candidats précités (chacun des 4 dossiers était complet), par la même commission de DSP, pour remettre une offre.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été envoyée aux 4 candidats le **13 juillet 2021**

La date limite pour la réception des offres a été fixée au **2 septembre 2021 à 12h**.

L'ouverture et l'analyse des offres, par la commission de DSP, a été réalisée le **14 octobre 2021**.

**Les offres reçues pour la présente consultation :**

**Une seule offre a été reçue** qui est celle du candidat dénommé **SOGEDO** :

- Ce candidat a réalisé la visite obligatoire des différents sites du service de l'Assainissement Collectif en date du 26 juillet 2021 ;
- L'offre est complète par rapport aux pièces exigées par le règlement de consultation ;
- **L'avis de la Commission de DSP sur l'analyse des offres a été rendue le 14 octobre 2021 et a considéré l'offre de la SOGEDO recevable et respectant les critères de jugement des offres définis à l'article 11 du règlement de service. La commission a donné un avis favorable à ce que le président de la CCJN rentre en négociation avec le candidat SOGEDO.**

Au vu de l'avis favorable de la Commission de DSP, le Président a mené la négociation avec le candidat **SOGEDO les 18 et 27 octobre ainsi que le 3 novembre 2021**

Au vu de l'avis favorable de la Commission de DSP, le Président a mené la négociation avec le candidat **SOGEDO les 18 et 27 octobre ainsi que le 3 novembre 2021**.

Le rapport du Président sur le choix du délégataire est joint en annexe et a été envoyé aux membres du Conseil Communautaire comme le prévoit la loi.

Dans ce contexte, le Président de la CCJN propose au Conseil Communautaire sur la base du projet de contrat négocié avec ce candidat dont notamment :

- une durée de 7 ans ;
- une tarification, après négociations, en cohérence avec l'étude préalable de comparaison entre les différents modes de gestion ;
- une indexation des tarifs en cohérence avec la structure des charges issues des négociations.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de retenir la société SOGEDO sur la base du projet de contrat négocié dont notamment :**

- **une durée de 7 ans ;**
- **une tarification, après négociations, en cohérence avec l'étude préalable de comparaison entre les différents modes de gestion ;**
- **une indexation des tarifs en cohérence avec la structure des charges issues des négociations.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0



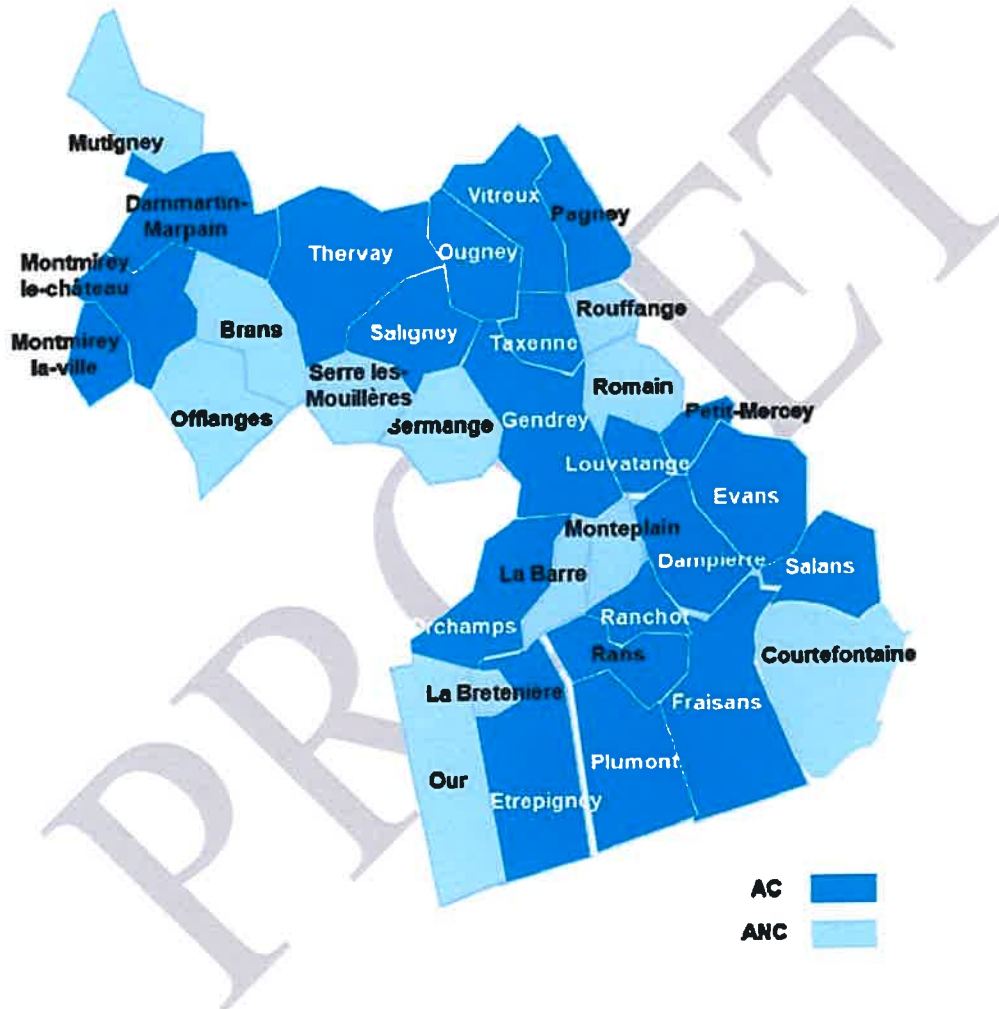
**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE  
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE JURA NORD (CCJN)**

**Rapport du Président sur le choix du délégataire  
Conseil communautaire du 2 Décembre 2021**

## I/ Historique de la gestion du service de l'Assainissement collectif sur le territoire de la CCJN jusqu'à ce jour

La Communauté de Communes Jura Nord (CCJN), située dans le Jura, est composée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de 32 communes représentant environ 11 400 habitants.

La CCJN est compétente depuis le 01/01/2018 pour l'ensemble de la compétence « optionnelle » Assainissement (l'Assainissement Non Collectif (ANC) depuis le 01/01/2012 et l'Assainissement Collectif (AC) depuis le 01/01/2018 (arrêté préfectoral du 21/12/2017 relatif à la mise à jour des statuts de la CCJN)). L'AC concerne 20 des communes membres de la CCJN.



## **II/ Présentation des principales caractéristiques du contrat**

### **1. Objet de la délégation**

La CCJN délègue au concessionnaire le soin exclusif d'assurer à ses risques et périls (transfert d'un risque lié à l'exploitation du service), la gestion du service public d'assainissement collectif à l'intérieur du périmètre défini conformément au contrat (20 communes membres de la CCJN telles que précisées sur la carte précitée.

La part de risque transférée au concessionnaire implique, conformément à l'article L1121-1 du code de la commande publique, une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions De ce fait, le contrat envisagé délèguera au délégataire l'exploitation de l'AC de la CCJN et ce par la signature d'un contrat entre la CCJN et le délégataire qui sera retenu.

Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.

La CCJN met à la disposition du concessionnaire, les ouvrages et installations qu'il est chargé d'exploiter.

Hormis les travaux d'entretien et ceux confiés au concessionnaire par le présent contrat, les autres travaux concernant les ouvrages du service seront exécutés par la CCJN après attribution des marchés passés par cette dernière conformément aux règles de la commande publique.

La gestion du service inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des travaux mis à la charge du concessionnaire, la facturation, les relations avec les usagers du service notamment via le service d'eau potable pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif ainsi que la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service. La continuité du service inclut notamment la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre heures, sept jours sur sept jours et trois cent soixante-cinq jours sur trois cent soixante-cinq jours.

La CCJN conserve le contrôle du service concédé et doit obtenir du concessionnaire tout renseignement nécessaire à l'exercice de ses droits et obligations.

Le service concédé comprend notamment pendant la durée du contrat :

#### **1.1 – La gestion des réseaux de collecte des eaux usées**

- L'exploitation par le concessionnaire de la totalité des installations liées à la collecte des eaux usées et des ouvrages annexes dont la Collectivité est propriétaire ou dont elle dispose, y compris les ouvrages accessoires ;
- L'obligation pour le concessionnaire, conformément à la réglementation en vigueur :
  - D'assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et les réparations des canalisations destinées à la collecte des eaux usées dans les conditions précisées ci-après, y compris la partie des branchements située sur le collecteur de transport sous domaine public ou sous des voies privées ouvertes à la circulation ou en terrain privé faisant l'objet de servitudes et les ouvrages accessoires tels que, regards de visite, éventuelles boîtes de branchements sur le réseau de transport ;
  - De réaliser les contrôles de conformité de branchements non domestiques et le suivi des travaux de mise en conformité ;
  - de réaliser les contrôles de conformité des nouveaux branchements domestiques (partie privée et publique) et le suivi des travaux de mise en conformité ;
  - D'assister la CCJN dans l'établissement d'un programme de contrôles par ordre de priorité (situation géographique, activité, passif, ...) et s'engager à lui fournir toutes les informations et données techniques, financières et juridiques de nature à lui permettre d'assurer son pouvoir de police ;
  - De vérifier l'état des réseaux et ouvrages associés par tous les moyens appropriés : inspections, essais d'étanchéité ou tests à la fumée, inspections visuelles afin de détecter les éventuelles anomalies, les entrées d'eau parasite et toute anomalie de nature à nuire au bon fonctionnement

- du réseau de collecte, aux performances et à la fiabilité du système d'assainissement (collecte et traitement des effluents) et à l'environnement ;
- De réaliser un diagnostic permanent du fonctionnement des réseaux en vue de détecter et corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service, de maintenir une veille sur le niveau de ses performances, notamment le taux de collecte, l'étanchéité et la sélectivité des réseaux et des ouvrages associés, les rejets des effluents dans le milieu naturel ;
  - De mettre en œuvre le plan d'actions visant à atteindre les engagements de performance ;
  - D'assurer les obligations des exploitants de réseaux liées à la réalisation de travaux à proximité des réseaux enterrés selon le Code de l'environnement ;
  - De réaliser et de mettre à jour les données de l'inventaire et du SIG des réseaux et des ouvrages associés, y compris pour les branchements neufs ;
  - De remplir les obligations d'autosurveillance réglementaire des réseaux (collecte des données, rédactions des rapports, transmission aux acteurs institutionnels prévus par la réglementation dans les formes et les délais indiqués).

### 1.2 – La gestion des ouvrages d'épuration et les postes de relevage ou de refoulement

Le concessionnaire assure la surveillance et le parfait fonctionnement constant, l'entretien et la réparation des stations d'épurations, des postes de relevage/refoulement de la Collectivité et de ses ouvrages annexes, ainsi que le renouvellement de tous les équipements mentionnés au présent contrat.

Il gère l'ensemble des installations et équipements de façon à respecter les aspects environnementaux du milieu récepteur dans lequel les effluents épurés sont rejetés.

Le concessionnaire assure à ses frais la gestion et l'élimination des déchets et sous-produits issus de l'épuration des eaux en respectant la réglementation en vigueur s'y rapportant. Il assure notamment l'ensemble des obligations liées aux plans d'épandage, y compris la production des documents de suivi dans les formes et délais prévus par la réglementation ou les actes particuliers.

Dans la limite des possibilités des installations mises à sa disposition, telles qu'elles sont définies dans le dossier technique, le concessionnaire doit assurer l'épuration de la totalité des eaux. Il est responsable de la qualité de l'effluent rejeté dans le milieu naturel, qui doit satisfaire aux conditions particulières et générales en vigueur et notamment par les arrêtés préfectoraux joints au présent contrat.

Par ailleurs, il assure également le maintien permanent en état de propreté des ouvrages (équipements, peintures, espaces verts, clôtures, locaux) des installations de relevage et de traitement. Il devra également assurer la sécurité des sites.

Enfin, il remplit les obligations d'autosurveillance (collecte des données, rédactions des rapports, transmission aux acteurs institutionnels prévus par la réglementation dans les formes et les délais indiqués).

Le projet de contrat de DSP définit les prestations devant être assurées par le futur délégataire. Ce projet de contrat, qui a été remis aux candidats dans le dossier de consultation, ne peut faire l'objet de modifications pour certaines clauses importantes et d'autres ont été proposées en modifications par ces derniers et ont fait l'objet de négociations entre la CCJN et ceux-ci.

## 2. Rappel de la procédure

Les candidats ont reçu un dossier de consultation contenant le cahier des charges, le règlement de consultation et le cahier des clauses techniques.

L'avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 25 mars 2021.

La date limite de remise des candidatures était le 30 avril 2021 à 17h00 (quatre plis ont été reçus (SAUR SAS, SOGEDO, SUEZ Eau France et VEOLIA Eau France) et les candidatures ont été analysées par la commission de DSP le 18/05/2021 et, ce même jour, ont été admis les 4 candidats précités (chacun des 4 dossiers était complet), par la même commission de DSP, pour remettre une offre.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été envoyé aux 4 candidats le 13 juillet 2021.

La date limite pour la réception des offres a été fixée au 2 septembre 2021 à 12h.

L'ouverture et l'analyse des offres, par la commission de DSP, a été réalisée le 14 octobre 2021.

Les offres reçues pour la présente consultation :

- ✚ Une seule offre a été reçue qui est celle du candidat dénommé SOGEDO :

- ❖ Ce candidat a réalisé la visite obligatoire des différents sites du service de l'Assainissement Collectif en date du 26 juillet 2021 ;
- ❖ L'offre est complète par rapport aux pièces exigées par le règlement de consultation ;
- ❖ L'avis de la Commission de DSP sur l'analyse des offres a été rendu le 14 octobre 2021 et a considéré l'offre de la SOGEDO recevable et respectant les critères de jugement des offres définis à l'article 11 du règlement de service. La commission a donné un avis favorable à ce que le président de la CCJN rentre en négociation avec le candidat SOGEDO.

Au vu de l'avis favorable de la Commission de DSP, le Président a mené la négociation avec le candidat SOGEDO les 18 et 27 octobre ainsi que le 3 novembre 2021.

### **3. Proposition au Conseil Communautaire**

A l'issue des négociations avec le candidat SOGEDO et après analyse des offres définitives, le Président propose au Conseil communautaire de conclure une convention de délégation de service public avec la société SOGEDO dont l'offre finale répond aux attentes de la collectivité.

#### **Périodes d'exploitation :**

Le contrat sera conclu pour une durée de 7 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027. La durée du contrat a été fixée en tenant compte du temps raisonnablement escompté par le Concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

#### **Biens mis à disposition du délégataire par la CCJN :**

Les biens matériels ou immatériels appartenant à la CCJN (ou à ses communes membres mais mises à disposition de la CCJN) sont mis à disposition du concessionnaire en début ou en cours de contrat. Cette mise à disposition cesse en fin de contrat. Ces biens sont qualifiés de biens de retour. Les biens matériels ou immatériels, acquis par le concessionnaire avant la signature du contrat de concession et/ou établis et financés en début ou en cours de contrat, par le concessionnaire, affectés exclusivement ou partiellement au service (biens mutualisés entre plusieurs services), et nécessaires au fonctionnement du service, sont également des biens de retour.

Les biens matériels ou immatériels, acquis par le concessionnaire avant la signature du contrat de concession et/ou établis et financés en début ou en cours de contrat, par le concessionnaire, affectés exclusivement ou partiellement au service (biens mutualisés entre plusieurs services), et non indispensables au fonctionnement du service, sont des biens de reprise.

#### **Horaires d'ouverture :**

Le concessionnaire est implanté, avec une agence, à Rochefort-sur-Nenon pour traiter toutes les demandes des abonnés avec 3 chargées de clientèle avec accès aux personnes à mobilité réduite.

Les horaires d'ouverture de l'agence sont du lundi au vendredi :

- > De 8h00 à 12h00
- > De 13h30 à 18/00.

Pour les usagers qui le souhaiteraient, une autre agence est disponible à Chaussin aux mêmes horaires.

Les numéros d'appel de service client (aux mêmes horaires que l'agence) et dépannage (24h/24 et 7 jours/a) sont des numéros locaux non surtaxés.

Une agence en ligne est également disponible sur le site [www.sogedo.fr](http://www.sogedo.fr)

Les engagements de traitement des demandes ont tous été précisés et font l'objet de pénalités en cas de non-respect (cf. chapitre 5 de l'offre sur la qualité du service et relation avec les abonnés).

La SOGEDO adhère à la Médiation de l'Eau.



**Suite aux vérifications détaillées du contenu de l'offre dont notamment :**

- Le transfert des abonnements électriques et téléphoniques de la CCJN à la SOGEDO dès la notification du contrat ;
- D'une intégration rapide du fichier clients dès le 1<sup>er</sup> mois de la délégation et ce de manière sécurisée (RGPD, ...);
- De la mise en place et de la programmation des systèmes de télésurveillance dès le début du contrat ;
- D'une validation de la parfaite connaissance par le délégataire des 18 ouvrages de traitement délégués par la CCJN ;
- D'une traçabilité constante des interventions des agents de la SOGEDO (enregistrement des journaux de bord et mise à disposition de la police de l'eau, ...);
- Des rythmes et modalités d'entretien courant et maintenance (visite hebdomadaire des 23 PR, des vidanges des groupes, rythme de curage des PR et des réseaux, contrôle des branchements, entretien des BO et DO, entretien des dessableurs, ...);
- Des contrôles réglementaires (installations électriques, appareils de lavage, ballons anti-bélier, ...) et de l'autosurveillance ;
- Des bordereaux de prix unitaires mieux adaptés aux besoins effectifs du service de l'AC de la CCJN (bilans 24h complets, bilans 24 simple, ...);
- Des contrôles de branchement neufs dont le rythme annuel (12) en cohérence avec l'évolution de l'assiette de facturation annoncée dans le compte d'exploitation prévisionnel ;
- D'un entretien hebdomadaire des Déversoirs d'Orage (DO) avec renseignement du cahier de suivi de chaque système d'assainissement ;
- D'un tarage annuel de toutes les pompes du périmètre concédé au titre de l'AC ;
- D'un entretien 5 fois par an des espaces verts de l'ensemble des sites du périmètre concédé ;
- D'une évacuation des boues des boues de la STEP de Ranchot par épandage ;
- D'une prise en compte du curage du 1<sup>er</sup> étage de filtres plantés de roseaux, puis de l'épandage des boues curées de la STEP de Thervey ;
- Du suivi H2S du PR (Poste de Refoulement) de Fraisans ;
- De fiches descriptives des ouvrages avec plan de détail intégré dans le SIG par SOGEDO ;
- D'une base attributaire du SIG (Regards, Tronçons, PR, DO, BO, ...) reprécisée et validée par la SOGEDO et d'un accès distant de ce SIG par la CCJN ;
- De la non mise en place de la télégestion sur les sites qui sont voués à être remplacés ;
- De l'intégration dans le fonds de travaux de 10 remplacements de tampon annuels et 10 dégagements et mises à la côte de tampon annuels ;
- D'une assiette de facturation de 3 729 abonnés (+ 0.3% par an) et d'un volume facturé assujetti de 335 878 m<sup>3</sup> (+0.3% par an) ;
- D'une tarification stable tant que les coûts énergétiques et de matière premières n'ont pas augmenté de plus de 10% en moyenne sur 3 années ;
- D'un plan de renouvellement à charge du délégataire de 34 980 € HT par an (25 872 € HT par an au titre des renouvellements programmés (détail précis a été fourni par la SOGEDO) et 9 108 € HT par an au titre de la garantie) avec une planification des opérations ;
- De recettes accessoires de 40 888 € HT par an ;
- D'une redevance relative aux eaux pluviales de 11 300 € HT (eaux pluviales urbaines présentes dans les réseaux unitaires) ;
- D'une garantie de continuité du service de l'AC et de gestion de crise ;
- D'un fonds de travaux de 32 000 € HT par an (en cas de non-consommation partielle de ce fonds, l'excédent sera reversé à la CCJN).

**L'offre tarifaire finale :**

Suite aux négociations menées par le Président, l'offre tarifaire (en valeur 2021) est la suivante :

- Part fixe du délégataire de 52 € HT (offre initiale de 70 € HT) avec une TVA en sus au taux réduit de 10%,
- Part variable du délégataire de 0.65 € HT (offre initiale de 0.89 € HT) avec une TVA en sus au taux réduit de 10%.

**Les investissements programmés par la SOGEDO :**

Le programme d'investissement à réaliser par le délégataire, par rapport à un patrimoine mis à disposition estimé à 2.31 M€ HT, est globalement de 181 104 € au titre du renouvellement programmé (montant établi sur la base d'un

inventaire de équipements par site, de leurs durées de vie et de leurs dates induites de renouvellement pendant la durée de la présente DSP.

Principales données financières (en valeur 2021) de l'offre finale :

(en €)	Année 1 (2022)
Recettes Parts fixes	193 908.00
Recettes Parts variables	218 321.00
Prestations accessoires	40 888.00
Redevance Eaux Pluviales (réseaux unitaires)	11 300.00
<b>Total Recettes d'exploitation</b>	<b>464 417.00</b>
Personnel (1.9 ETP)	91 823.00
Energie	46 667.00
Produits de traitement	11 724.00
Evacuation et traitement de sous-produits	29 266.00
Analyses	9 583.00
Sous-traitance, matières et fournitures	75 481.00
Impôts locaux et taxes (CET,...)	4 784.00
Charges de gestion courante	46 301.00
Contrôles de conformité des branchements	1 620.00
Fonctions support et DG	27 114.00
Renouvellements (garantie et programmés)	34 980.00
Fonds de travaux	32 000.00
Investissements du délégataire (biens de reprise)	16 274.00
Travaux branchements neufs	33 364.00
<b>Total Charges d'exploitation</b>	<b>460 980.00</b>
<b>Résultat</b>	<b>+ 3 437.00</b>

Formule d'indexation des tarifs de l'AC :

La pondération proposée est, sur la base de 20% des tarifs non indexables (donnée imposée par le cahier des charges), pour les 80% indexables :

- 46 % sur un indice des charges de personnel (ICHT-E)
- 8 % sur un indice des charges d'électricité (EBT)
- 21 % sur un indice des frais et services (FSD2)
- 5 % sur un indice des canalisations (TP10-A)

Le projet de contrat et l'ensemble de ses annexes sont consultables à compter du 25/11/2021 sur demande préalable au secrétariat de M. le Président.

La réunion du Conseil Communautaire pour la désignation du délégataire du service public de l'assainissement collectif est programmée le 2 décembre 2021 à 19 heures.

Dans ce contexte, le Président de la CCJN propose au Conseil Communautaire de retenir la société SOGEDO sur la base du projet de contrat négocié avec le ce candidat dont notamment :

- Une durée de 7 ans ;
- Une tarification, après négociations, en cohérence avec l'étude préalable de comparaison entre les différents modes de gestion ;
- Une indexation des tarifs en cohérence avec la structure des charges issues des négociations.